

Toulouse, le 19 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221219 – n°516

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°008P2021 relatif aux travaux de création d'une unité de traitement d'eau potable au hameau de Lezan sur la commune de Sauveterre de Comminges – Lot n° 1 : Usine AEP et équipement du puits, notifié le 16 mars 2021, au groupement d'entreprises CPS EAU / TECHNOFIL ;

Considérant les avenants 1 et 2 actant de prestations supplémentaires et l'ajout de composants électriques indispensables ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°008P2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 8,64 % du montant initial.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

